

N° 103	DDTM 17 - Mission territoires et prospective		
Resp.	L. You	J. Raymond	F. Titère
Attrib.	E.R		
Reçu le	28/06/2018		
Diffusion à	P.R		

Coulon, le **25 JUIN 2018**

Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE I, Préfet
Préfecture de la Charente-Maritime
Site Mangin
89 avenue des cordeliers
17018 La Rochelle cedex 1

Objet : Consultation – demande d'autorisation unique
Projet de parc éolien – commune de Saint-Jean-de-Liversay
Dossier suivi par : G. Romi / S.Guihéneuf

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 16 mai 2018, reçu le 22 mai, vous avez transmis au Parc naturel régional du Marais poitevin la demande d'autorisation unique présentée par la Société Volkswind en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de 5 éoliennes d'une hauteur maximale en bout de pale de 150 m et d'une puissance unitaire de 3,6 MW à Saint Jean-de-Liversay. Vous sollicitez l'avis du PNR sur l'étude d'impact du projet, conformément aux dispositions de l'article R 333-14 du code de l'environnement et je vous en remercie.

Cette demande a été examinée par la commission du Parc en charge des avis réglementaires, dont vous trouverez ci-après les observations.

1) Concernant le volet paysager

Concernant le volet paysager de l'étude d'impact, nous soulignons la qualité du dossier, qui prend bien en compte les différents enjeux en fonction des aires d'études déterminées.

Si quelques imprécisions peuvent ponctuellement être relevées, l'analyse de l'état initial est complète et permet une bonne appréhension du contexte paysager. La présentation du projet et l'étude des variantes permet également de bien saisir le cheminement du projet et les choix finaux.

L'enjeu principal de ce projet porte sur la cohérence visuelle avec le parc éolien des Moindreux, aujourd'hui en fonctionnement. À ce sujet, la recherche d'une correspondance forte, notamment sur les écartements entre les machines des deux parcs est fortement appréciée (choix de la variante n°2 qui génère moins d'étalement de l'éolien avec des inter-distances plus régulières). La différence de hauteur entre les machines des deux parcs (120m de haut pour le Parc des Moindreux et 150m pour le parc en projet) ne crée pas de disproportion importante ou de conflit visuel. Cependant, le choix de machines strictement identiques aurait été préférable.

L'impact paysager des postes de livraison reste toutefois important dans ce paysage de plaine très ouvert. La présentation qui est faite de l'équipement n'inclut aucun principe d'intégration et le poste s'affirme comme un élément très technique. La mise en place d'un bardage bois traditionnel de type bardage de peuplier pourrait permettre une meilleure adéquation avec le contexte local.



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Alpes, Ardennes, Armorique, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne, Corse, Côte d'Ivoire, Gâtinais français, Grèce, Guyane, Hautes-Alpes, Haut-Languedoc, Haut-Vivarais, Ile de France, Landes de Gascogne, Languedoc-Roussillon, Lot-et-Garonne, Lorraine, Luberon, Massif du Cotentin et du Bassin, Marais Poitevin, Méditerranée, Massif des Bauges, Massif central, Midi-Pyrénées, Montagne de Reims, Monts d'Auvergne, Morvan, Normandie, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Pays de la Loire, Pays de Savoie, Picardie, Pyrénées, Pyrénées-Catolanes, Quercy, Saône-et-Loire, Savoie, Vendée, Vercors, Vosges, Vosgues, Vézère, Vézère, Vézère, Vosges du Nord.

Enfin, si la proposition de recourir à des plantations de haies chez les propriétaires les plus impactés est appréciée, la liste présentée n'est composée que d'arbustes. Une sélection d'arbres de haut-jet (érables champêtres, ormes champêtres résistants, chênes pubescents...) permettrait, à terme, une meilleure occultation des vues les plus impactantes.

2) Concernant le volet biodiversité

Le projet se situe en marge du site Natura 2000 du Marais poitevin et impacte peu le site en tant que tel. Cependant il se situe sur une zone favorable aux oiseaux de plaine et à la Gorge bleue à miroir, des espèces très suivies au sein du PNR du Marais poitevin, dont fait partie la commune de Saint-Jean-de-Liversay. La présence des chiroptères en déplacement est également conséquente.

À cet égard, la cohérence des mesures compensatoires des deux parcs éoliens – parc des Moindreux et le projet de Saint-Jean-de-Liversay est essentielle.

Afin que l'impact de ce projet sur ces espèces soit le plus réduit possible, les mesures compensatoires proposées par le bureau d'études devront être réellement appliquées, à savoir :

- l'édification des fondations entre septembre et mars,
- l'arrêt conditionnel des pâles de l'éolienne E4 la nuit pendant les périodes d'activité de vol pour les chauves-souris, entre mi-avril et mi-octobre,
- la replantation de haies détruites sur 60 m *a minima* avec l'usage stricte d'essences locales à 200m au moins des mâts, et enfin,
- la création de 5 hectares de cultures favorables aux oiseaux de plaine sur toute la durée d'exploitation du parc éolien. La localisation, le choix des semis de ces 5 hectares devront être validés et suivis par des ornithologues.

Enfin, une attention particulière sera apportée à la qualité du cadre de vie des habitants, enjeu important de la charte de territoire.

Pour ces raisons, lors de sa séance du 18 juin 2018, la commission en charge des avis réglementaires a émis un **avis favorable du PNR à ce projet**.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, mes salutations respectueuses.



Président du Parc naturel régional du Marais poitevin
Vice-président de la Région des Pays de la Loire



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr